

tempérer a cette injonction. De la grève et puis affaire portée devant le Conseil des Prud'hommes, qui a rendu le jugement suivant :

" Attendu que l'action a pour objet le paiement d'une somme de dix francs que la demanderesse réclame a chacun des défendeurs, a titre d'indemnité, pour abandon furtif et sans motif de leur travail, les deux et trois mai dernier ;

" Attendu qu'il est d'usage constant et général dans les charbonnages du bassin de Charleroi, que le contrat de louage d'ouvrage, conclu sans expression de durée, ne peut prendre fin que moyennant un préavis de quinze jours ;

" Attendu que cet usage, consacré par de nombreuses décisions de ce siège, a force de loi pour les parties contractantes et qu'il n'appartient pas plus a l'ouvrier qu'au maître de le modifier par l'effet de sa seule volonté ;

" Attendu qu'il est reconnu au procès que les défendeurs ont, le deux mai dernier, en compagnie d'un grand nombre d'autres ouvriers, abandonné leur besogne en invoquant comme motif le refus de la Direction de renvoyer un ouvrier qui avait travaillé le premier mai ;

" Attendu que la conduite des défendeurs est inexcusable, qu'elle constitue une violation flagrante de leurs engagements en même temps qu'une atteinte à la liberté du travail d'un de leurs compagnons ;

" Attendu que le départ subit des défendeurs ne peut se légitimer par la raison alléguée que ce départ aurait eu lieu en masse et constituerait un commencement de grève ; qu'il n'est pas plus permis de manquer a ses engagements en masse qu'isolément ; que la circonstance dont les défendeurs se prévalent aggrave leurs torts au lieu de les atténuer ;

" Attendu que la grève n'est un droit pour les ouvriers qu'a la condition de respecter les délais permis par l'usage pour mettre fin au contrat qui les lie ; que tout agissement contraire constitue l'abus de ce droit ;

" Attendu que les défendeurs invoquent vainement encore que jamais l'on ne réclame des dominages-intérêts aux

JUSTICE AUX OUVRIERS

Nous reproduisons du journal montréalais *La Patrie*, l'entrefilet qui suit :

" Lors du petit voyage de M. Mercier a Rigaud, un jour de la semaine dernière, des terrassiers du chemin de fer d'Ottawa a Vaudreuil, qui est en voie de construction, prièrent le premier ministre de prendre des mesures pour leur faire payer quelques salaires qui leur sont dûs par un tâcheron.

" Avec la considération que M. Mercier apporte dans ses rapports avec les classes ouvrières, il écouta les plaintes de ces terrassiers avec bienveillance et promit de leur faire rendre justice.

" M. A. Charlebois, l'entrepreneur des travaux, promit a son tour, que ces arriérages leur seraient payés au mois de septembre, date a laquelle il espère que les travaux seront achevés."

L'OPINION D'UN PATRON

Nous lisons quelque part les réflexions suivantes :

" Un grand manufacturier de Chicago disait dernièrement : — J'ai remarqué que l'ouvrier qui est surmené est précisément celui qui s'arrête au cabaret en retournant chez lui. Les excès du travail et les logements tristes et sombres sont les principaux pourvoyeurs du vice et de l'ivrognerie. Les esprits étroits prennent l'effet pour la cause et, partant d'un point de vue faux, déclarent qu'il faut s'occuper des effets plutôt que de chercher a supprimer la cause. Changez l'état social qui fait que pour la classe ouvrière les logements sains et les heures de loisir sont impossibles, et vous verrez bientôt disparaître l'intempérance."

Abonnez-vous à L'ASSOCIATION, journal ami des classes ouvrières.

PAILLASSES A RESSORTS,
MATELAS EN LAINE,
COFFRES DE SURETÉ,
VITRINES DE COMPTOIRS,
MACHINES A TORDRE

— AINSI QUE LES HARMONIUMS

Wm. Bell et Cie.,

Dominion et Cie.,

Thomas et Cie.,

Scheldmayer et Cie., Etc.

Une visite a notre établissement pourra convaincre les plus incrédules qu'il est inutile d'aller a Montréal ou ailleurs, au détriment de la prospérité commerciale de notre ville, pour faire l'acquisition d'un PIANO, ou d'un HARMONIUM de PREMIERE CLASSE.

Nos pianos HEINTZMAN & Cie, ne sont surpassés par aucun autre instrument.

La maison HEINTZMAN & Cie, a 38 années d'expérience dans la fabrication de pianos sur ce continent.

Le chef de cette importante maison a fabriqué avec succès PENDANT PLUSIEURS ANNÉES des instruments en ALLEMAGNE, avant de venir tenter fortune en Amérique où il vint se fixer en 1850 a Buffalo, N. Y., puis en 1860 a Toronto, où MM. Heintzman & Cie possèdent d'immenses ateliers munis de tout ce qu'il y a de plus amélioré en fait de machines, etc.

M. Heintzman, père, ainsi que ses trois fils sont tous des ouvriers pratiques. Ils surveillent personnellement leurs ateliers.

Tous les DESSINS, PLANS, MODELES, etc., sont faits par eux.

Les ACTIONS en usage dans les Pianos Heintzman & Cie, sortent des ateliers de la célèbre maison WESSELL, NICKELL & GROSS, de NEW-YORK. UNE AMELIORATION IMPORTANTE, au moyen de laquelle TROIS JOINTURES ou CHARNIERES ont été SUPPRIMEES, a été introduite dans cette action par MM. Heintzman & Cie. Cette amélioration, pour laquelle MM. Heintzman & Cie, ont obtenu des LETTRES PATENTES, est leur PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE.

Elle ne se trouve dans aucun autre instrument.

Les pianos Heintzman et Cie, ont toujours remporté les PREMIERS PRIX dans toutes les expositions où ils ont été exhibés.

Le MODELE en est artistique,

Le FINI en est parfait,

La SONORITE nette et pure,

La TOUCHE élastique et souple,

Le MAINTIEN DE L'ACCORD merveilleux.

Nos Harmoniums de Wm. Bell et Cie, sont de véritables MERVEILLES sous le double rapport du FINI et des QUALITÉS MUSICALES

Aussi.—Les célèbres machines a coudre NEW WILLIAMS et DAVIS a entraînent verticaux.

LES DERNIÈRES PUBLICATIONS MUSICALES REÇUES CHAQUE SEMAINE.

GERVAIS & HUDON

No. 219 Rue Saint-Joseph, Saint-Roch, Québec.

TÉLÉPHONE NO. 272